



Comité paritaire
intersectoriel FTQ

Régime d'assurance collective

Zoom sur vos protections
au 1^{er} janvier 2020

Contrat 006000

**Secteur de la santé
et des services sociaux**

La Capitale 
Assurance et services financiers

Des questions ?

Accédez en tout temps à votre Espace client. Il comporte de nombreux renseignements sur vos protections et vos demandes de prestations.

Service à la clientèle de La Capitale

1 800 463-4856

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h

La Capitale 
Assurance et services financiers

625, rue Jacques-Parizeau
Case postale 1500
Québec (Québec) G1K 8X9

lacapitale.com

IMPORTANT

Ce document n'est pas un contrat. Il ne donne qu'un aperçu de la protection. Seul le contrat peut servir à trancher les questions d'ordre juridique.

PARTICIPANT ACTIF

Régime obligatoire d'assurance maladie de base – Participation obligatoire

Les montants maximums indiqués dans ce tableau sont par personne assurée.

La participation au volet COMPLET est d'une durée minimale de 36 mois consécutifs.

FRAIS ADMISSIBLES Certains de ces soins, services ou fournitures doivent être prescrits.	✓ = Couvert	
	Pourcentages et maximums applicables	
	Volet COMPLET	Volet RÉDUIT
	Frais remboursés à 100 %	Frais remboursés à 100 %
• Assurance voyage	✓ 5 000 000 \$ remboursable viager	✓ 5 000 000 \$ remboursable viager
• Assurance annulation de voyage	✓ 5 000 \$ remboursable/voyage	✓ 5 000 \$ remboursable/voyage
• Hospitalisation en chambre à deux lits	✓ Tarifs en vigueur/province d'hospitalisation	
• Glucomètre (achat et réparation)	✓ 250 \$ remboursable/60 mois	
• Appareil d'autocontrôle de la coagulation (achat et réparation)	✓ 500 \$ remboursable/60 mois	
• Appareil auditif ou prothèse auditive (achat et réparation)	✓ 500 \$ remboursable/36 mois	
• Cure de désintoxication (alcoolisme, drogue)	✓ 40 \$ remboursable/jour; 1 000 \$/année civile	
• Stérilet	✓ 100 \$ remboursable/24 mois	
	Frais remboursés à 80 % des premiers 3 250 \$ de frais admissibles/année civile et à 100 % de l'excédent (participant et personnes à charge)	Frais remboursés à 71 % des premiers 3 103 \$ de frais admissibles/année civile et à 100 % de l'excédent (participant et personnes à charge)
Montant maximal déboursé par le participant, par année civile (incluant les personnes à charge, s'il y a lieu)	650 \$	900 \$
• Médicaments prescrits ne pouvant être obtenus que sur ordonnance – Service de paiement automatisé direct – Nouveaux actes des pharmaciens – Substitution générique obligatoire	✓	✓
• Dentiste en cas d'accident	✓	✓
• Transport par ambulance	✓	
• Prothèses mammaires	✓ 500 \$ admissible/24 mois	
• Prothèse capillaire	✓ 700 \$ admissible/année civile	
• Achat ou remplacement – membres artificiels, prothèses externes, bandages herniaires, bandages spéciaux (brûlures graves), corsets, béquilles, attelles, plâtres, yeux artificiels, bas de soutien (4 paires/année)	✓	
• Achat, location et remplacement de tout équipement requis par la condition physique de la personne assurée fabriqué par un orthésiste-prothésiste ou un autre professionnel spécialisé dans la fabrication de tel équipement ou fourniture	✓ Un remboursement/année civile/ fourniture ou équipement	
• Location ou achat – fauteuil roulant, lit d'hôpital (excluant le matelas), appareil respiratoire	✓	
• Fournitures et services rendus – orthophonie, ergothérapie, oxygénothérapie, audiologie, examens de laboratoire, médicaments injectables, bâtonnets, seringues et aiguilles dans le cas de diabète	✓	
• Substance pour les injections sclérosantes	✓ 30 \$ remboursable/traitement 10 traitements/année civile	
• Chaussures orthopédiques – additions ou modifications faites à des chaussures	✓ 3 paires/année civile	
• Orthèses plantaires	✓ 525 \$ admissible/année civile	
• Examen de la vue	✓ 40 \$ remboursable/24 mois	
• Régions éloignées – transport et hébergement pour consultations ou traitements non disponibles dans la région de la personne assurée	✓ 1 000 \$ remboursable/année civile	

PARTICIPANT RETRAITÉ

Régime optionnel d'assurance vie (Option III) – Participation facultative

GARANTIES	Montant d'assurance
• Assurance vie de la personne retraitée	1 à 20 tranches de 5 000 \$, sans excéder le montant détenu à la date de la retraite
• Assurance vie de base du conjoint de la personne retraitée	5 000 \$
• Assurance vie de base des enfants à charge de la personne retraitée	2 500 \$
• Assurance vie additionnelle du conjoint de la personne retraitée	1 à 20 tranches de 5 000 \$, sans excéder le montant détenu à la date de retraite du participant

Tarification – RÉGIME DES PERSONNES RETRAITÉES

Taux mensuels du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

Assurance vie de la personne retraitée:
La première tranche de 5 000 \$ est offerte à 5,00 \$ (personne retraitée seulement) et l'excédent aux taux suivants:

Taux par 1 000 \$ d'assurance pour l'excédent de 5 000 \$		
Âge	Homme	Femme
Moins de 50 ans	0,177 \$	0,092 \$
50 à 54 ans	0,371 \$	0,185 \$
55 à 59 ans	0,622 \$	0,296 \$
60 à 64 ans	1,044 \$	0,453 \$
65 à 69 ans	1,649 \$	0,776 \$
70 à 74 ans	2,642 \$	1,203 \$
75 à 79 ans	3,550 \$	2,078 \$
80 ans ou plus	7,136 \$	4,595 \$

Assurance vie du conjoint et des enfants à charge de la personne retraitée: 8,36 \$ par famille

Assurance vie additionnelle du conjoint de la personne retraitée: Les taux applicables sont ceux établis pour l'assurance vie de la personne retraitée **pour l'excédent de 5 000 \$**, selon l'âge de la personne retraitée, mais selon le sexe du conjoint de la personne retraitée.

La taxe provinciale de 9 % doit être ajoutée aux taux indiqués dans ce document.

Perspective assurance maladie et soins de santé

Le contrat 006000 prévoit une clause de transformation en assurance maladie.

Tout participant qui cesse d'être assuré aux termes du régime d'assurance maladie de base parce qu'il cesse d'y être admissible ou toute personne salariée âgée de 65 ans ou plus qui a choisi de ne plus y participer peut adhérer sans preuves d'assurabilité dans les 60 jours de la terminaison de son assurance en vertu du régime collectif à ce produit individuel d'assurance maladie et soins de santé offert par l'Assureur.

Ce dépliant est un résumé des protections offertes par vos régimes d'assurance collective. Il a été conçu pour faciliter vos choix lors de l'adhésion et comporte les éléments les plus fréquemment consultés par les participants.

Pour une description complète, veuillez consulter la brochure qui est disponible en ligne à l'adresse suivante :

www.lacapitale.com. Vous pouvez également en obtenir un exemplaire auprès de votre employeur.

Tous les maximums présentés s'appliquent pour chaque personne assurée. Certaines restrictions, limitations et exclusions peuvent s'appliquer.

Quelques avantages

- Assurance voyage **5 millions \$** viager
- Assurance annulation de voyage **5 000 \$** par voyage
- **Participation facultative** selon vos besoins
- **Paiement direct** en pharmacie et au cabinet du dentiste

PARTICIPANT ACTIF

Régime optionnel d'assurance maladie complémentaire (Option I) – Participation facultative

La participation à ce régime est d'une durée minimale de 36 mois consécutifs. Les montants maximums indiqués dans ce tableau sont par personne assurée.

FRAIS ADMISSIBLES	Pourcentages et maximums applicables
Professionnels de la santé	Frais remboursés à 80 %
• Chiropraticien	20 \$ remboursable/traitement ; 400 \$/année civile
• Homéopathe, ostéopathe, acupuncteur ou diététiste	20 \$ remboursable/traitement ou consultation ; 400 \$/année civile par spécialiste
• Infirmier ou infirmier auxiliaire	200 \$ remboursable/jour ; 4 000 \$/année civile
• Kinésithérapeute, orthothérapeute, kinothérapeute, naturopathe ou massothérapeute	20 \$ remboursable/traitement ; 400 \$/année civile pour l'ensemble de ces spécialistes
• Physiothérapeute ou thérapeute en réadaptation physique	20 \$ remboursable/traitement ; 400 \$/année civile pour l'ensemble de ces spécialistes
• Podiatre ou infirmière en hygiène des pieds	20 \$ remboursable/traitement ; 400 \$/année civile pour l'ensemble de ces spécialistes
	Frais remboursés à 50 %
• Psychologue, psychiatre, psychanalyste, psychothérapeute et travailleur social	500 \$ remboursable/année civile pour l'ensemble de ces spécialistes
Autres frais	Frais remboursés à 80 %
• Radiographies requises par un des professionnels couverts par le régime	40 \$ remboursable/année civile pour l'ensemble des spécialistes couverts par ce régime
• Échographies et thermographies	400 \$ remboursable/année civile pour l'ensemble des frais

Régime optionnel d'assurance soins dentaires (Option II)

Participation facultative

La participation à ce régime est d'une durée minimale de 36 mois consécutifs. Les montants maximums indiqués dans ce tableau sont par personne assurée.

FRAIS ADMISSIBLES	Pourcentages et maximums applicables
• Diagnostic, prévention, restauration de base et restauration majeure	Frais remboursés à 80 % 1 000 \$ remboursable/année civile
• Prothèses fixes (couronnes)	Frais remboursés à 50 % pour l'ensemble des frais
• Prothèses amovibles	Frais remboursés à 80 % 1 000 \$ remboursable/année civile
Prothèses fixes et amovibles : remplacement une fois par 48 mois consécutifs	
Fréquence des examens complets, de rappel ou périodiques : 1 examen par période de 9 mois consécutifs	

Régime optionnel d'assurance vie (Option III) – Participation facultative

GARANTIES	Montant d'assurance
• Assurance vie de base du participant actif	
– Participant âgé de moins de 65 ans	1 fois le salaire ou le traitement annuel
– Participant âgé de 65 ans ou plus	0,5 fois le salaire ou le traitement annuel
• Assurance en cas de mort ou mutilation accidentelle du participant actif	(voir tableau des pertes dans la brochure)
– Participant âgé de moins de 65 ans	1 fois le salaire ou le traitement annuel
– Participant âgé de 65 ans ou plus	0,5 fois le salaire ou le traitement annuel
• Assurance vie de base du conjoint du participant actif	5 000 \$
• Assurance vie de base des enfants à charge du participant actif	2 500 \$
• Assurance vie additionnelle du participant actif	1 à 5 fois le salaire ou le traitement annuel Preuves d'assurabilité exigées en tout temps
• Assurance vie additionnelle du conjoint du participant actif	1 à 20 tranches de 5 000 \$ Preuves d'assurabilité exigées en tout temps
Paiement anticipé en cas de maladie en phase terminale	

Tarification – RÉGIME DES PARTICIPANTS ACTIFS

Taux par période de 14 jours – Du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

		POUR 26 PÉRIODES DE PAIE								
		Individuel			Monoparental			Familial		
Régime d'assurance maladie de base		Employé(e)	Employeur ¹	Total	Employé(e)	Employeur ¹	Total	Employé(e)	Employeur ¹	Total
Titre d'emploi avec échelle salariale de 40 000 \$ ou plus	Volet Complet	49,55 \$	2,39 \$	51,94 \$	61,57 \$	5,97 \$	67,54 \$	113,08 \$	5,97 \$	119,05 \$
	Volet Réduit	44,78 \$	2,39 \$	47,17 \$	55,36 \$	5,97 \$	61,33 \$	102,14 \$	5,97 \$	108,11 \$
Titre d'emploi avec échelle salariale de moins de 40 000 \$	Volet Complet	46,66 \$	5,28 \$	51,94 \$	54,30 \$	13,24 \$	67,54 \$	105,81 \$	13,24 \$	119,05 \$
	Volet Réduit	41,89 \$	5,28 \$	47,17 \$	48,09 \$	13,24 \$	61,33 \$	94,87 \$	13,24 \$	108,11 \$

Option I

Régime optionnel d'assurance maladie complémentaire	3,53 \$	4,42 \$	6,71 \$
---	---------	---------	---------

Option II

Régime optionnel d'assurance soins dentaires	16,16 \$	27,86 \$	37,12 \$
--	----------	----------	----------

Option III – Régime optionnel d'assurance vie des actifs²

Assurance vie de base du participant (par 1 000 \$ d'assurance)	0,125 \$ ³ ou 0,325 % ^{3,4} du salaire
Assurance en cas de mort ou mutilation accidentelles du participant (par 1 000 \$ d'assurance)	0,012 \$ ou 0,031 % ⁴ du salaire
Assurance vie du conjoint et des enfants à charge (par famille)	0,735 \$
Assurance vie additionnelle du participant et assurance vie additionnelle du conjoint du participant	Voir grilles de tarification ci-dessous

Assurance vie additionnelle du participant et assurance vie additionnelle du conjoint du participant

Âge	Taux par 1 000 \$ d'assurance, par 14 jours POUR 26 PÉRIODES DE PAIE ⁵			
	Homme		Femme	
	Fumeur	Non fumeur	Fumeuse	Non fumeuse
Moins de 30 ans	0,025 \$	0,025 \$	0,025 \$	0,025 \$
30 à 34 ans	0,025 \$	0,025 \$	0,025 \$	0,025 \$
35 à 39 ans	0,051 \$	0,025 \$	0,025 \$	0,025 \$
40 à 44 ans	0,085 \$	0,051 \$	0,059 \$	0,025 \$
45 à 49 ans	0,144 \$	0,085 \$	0,085 \$	0,059 \$
50 à 54 ans	0,221 \$	0,144 \$	0,144 \$	0,085 \$
55 à 59 ans	0,374 \$	0,221 \$	0,221 \$	0,144 \$
60 à 64 ans	0,587 \$	0,366 \$	0,340 \$	0,205 \$
65 ans ou plus	0,723 \$	0,442 \$	0,536 \$	0,332 \$

Assurance vie additionnelle du participant

Âge	Taux en pourcentage du salaire, par 14 jours, par tranche de 1 fois le salaire – POUR 26 PÉRIODES DE PAIE			
	Homme		Femme	
	Fumeur	Non fumeur	Fumeuse	Non fumeuse
Moins de 30 ans	0,065 %	0,065 %	0,065 %	0,065 %
30 à 34 ans	0,065 %	0,065 %	0,065 %	0,065 %
35 à 39 ans	0,133 %	0,065 %	0,065 %	0,065 %
40 à 44 ans	0,221 %	0,133 %	0,153 %	0,065 %
45 à 49 ans	0,374 %	0,221 %	0,221 %	0,153 %
50 à 54 ans	0,575 %	0,374 %	0,374 %	0,221 %
55 à 59 ans	0,972 %	0,575 %	0,575 %	0,374 %
60 à 64 ans	1,526 %	0,952 %	0,884 %	0,533 %
65 ans ou plus	1,880 %	1,149 %	1,394 %	0,863 %

1. La contribution de l'employeur est réduite de 50 % pour la personne salariée travaillant moins de 70 % du temps complet. | **2.** Pour toutes les garanties d'assurance vie, un congé total de primes est accordé pour les 6 premières périodes de paie de 14 jours de l'année 2020 (12 premières périodes de paie pour les personnes salariées payées à la semaine). | **3.** Un congé de prime partiel est ensuite accordé jusqu'au 31 décembre 2020 pour la garantie d'assurance vie de base du participant. La tarification présentée tient compte de ce congé partiel.

4. Pour les participants de 65 ans ou plus, le taux en pourcentage doit être divisé par 2. | **5.** La tarification pour l'assurance vie additionnelle du conjoint est établie selon l'âge du participant mais selon le sexe et les habitudes tabagiques du conjoint.

La taxe provinciale de 9 % doit être ajoutée aux taux indiqués dans ce document.